

D É C I S I O N

Portant attribution de la consultation d'un géomètre expert levés topographiques, servitudes de passage et bornage dans le cadre du projet réutilisation des eaux usées de la Station d'épuration d'Argelès sur Mer

CC ACVI / SELARL AGT

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la prestation de désignation d'un géomètre expert levés topographiques, servitudes de passage et bornage dans le cadre du projet de réutilisation des eaux usées de la Station d'épuration d'Argelès sur Mer,

Vu la consultation restreinte lancée le 21/08/2024 par le biais de la plateforme AWS selon la procédure de l'article R2142-15 du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une mission de levés topographiques, servitudes de passage et bornage,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent marché à l'entreprise SELARL AGT sise 1 rue des Verdiers, à 66 700 ARGELES SUR MER (SIRET n°451 390 884 00018) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché portant sur la prestation de désignation d'un géomètre expert levés topographiques, servitudes de passage et bornage dans le cadre du projet de réutilisation des eaux usées de la Station d'épuration d'Argelès sur Mer, N° 2024S23OGEOR à l'entreprise SELARL AGT sise 1 rue des Verdiers, à 66 700 ARGELES SUR MER (SIRET n°451 390 884 00018) et ce pour un montant de 61 175.00-€ HT (soixante et un mille cent soixante quinze euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 2 mois, reconductible une fois,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 02/10/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président
Antoine PARRA**

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.